N° 14 06 31A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

20 juin 2014

Date du Conseil Municipal

26 juin 2014

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

31/ CULTURE : APPROBATION DU PRINCIPE DE CONVENTION DE PREFIGURATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INTEGRATION DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Les Villes de Besné, La Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac dans le cadre de leurs politiques respectives, ont initié une réflexion commune en vue de définir les grands axes de coopération culturelle à l'échelle de leur territoire.

A cette fin, elles ont souhaité s'inscrire dans le cadre départemental du dispositif appelé Projet Culturel de Territoire (PCT) et ont signé une convention de préfiguration avec le Conseil Général de Loire-Atlantique en mars 2014.

La Ville de Pornichet a exprimé le souhait de rejoindre ces neuf communes dans le cadre de ce dispositif afin de mener une réflexion prospective sur les enjeux culturels de ce bassin et sur les leviers de collaboration et de mutualisation. Un avenant à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire a donc été rédigé afin de prévoir l'intégration de la Ville de Pornichet à la préfiguration. En intégrant ce dispositif, la Ville de Pornichet s'engage notamment à lancer une étude complémentaire à la mission de conseil et d'étude-action sur les dynamiques culturelles dans l'agglomération nazairienne déjà mise en route par l'agence Sirventès. Le coût de 5 040 € TTC de cette étude complémentaire est à la charge de la Ville de Pornichet, les autres communes ayant déjà contribuées dans le cadre d'un groupement de commandes. Une aide de 50% de cette somme peut être sollicitée auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique.

N° 14 06 31A

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la convention de préfiguration du projet culturel de territoire et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire conjointement avec les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac et le Conseil Général de Loire-Atlantique.

DELIBÉRATION :

⇨Vu la convention de préfiguration du projet culturel de territoire,
⇨Vu le projet d'avenant à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la convention de préfiguration du projet culturel de territoire telle que présentée en annexe.
- Approuve le projet d'avenant à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire tel que présenté en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,
1ère adjointe au Maire

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE